

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-262 GARANTIES D'EMPRUNTS

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SACP d'HLM Le Logis Breton pour un prêt d'un montant total de 1 404 568 € contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement d'une opération de construction de 14 logements PSLA, Résidence Nividic, Lotissement des Portes de la rade au Relecq-Kerhuon.

Le rapporteur, M. Thierry FAYRET
donne lecture du rapport suivant

GARANTIES D'EMPRUNTS – Approbation d'une garantie d'emprunt à la SACP d'HLM Le Logis Breton pour un prêt d'un montant total de 1 404 568 € contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement d'une opération de construction de 14 logements PSLA, Résidence Nividic, Lotissement des Portes de la rade au Relecq-Kerhuon.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La SACP d'HLM Le Logis Breton a contracté un Prêt d'un montant total de 1 404 568 € auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement d'une opération de construction de 14 logements PSLA, Résidence Nividic, Lotissement des Portes de la rade au RELECQ-KERHUON.

Le coût total de l'opération s'élève à **1 822 199 €**, la SACP d'HLM Le Logis Breton a établi le plan de financement ci-dessous qui prévoit un financement par emprunt à hauteur de **1 404 568 €** auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels:

• Prêt ARKEA	1 404 568 €
• Prêt CDC PHBB	140 000 €
• Fonds Propres	277 631 €
• Total	<u>1 822 199 €</u>

ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de cet emprunt soit garanti par Brest métropole à hauteur de 100% des sommes dues par l'organisme emprunteur.

En conséquence, la SACP d'HLM Le Logis Breton demande à Brest métropole de lui accorder sa garantie à 100% pour le prêt d'un montant total de 1 404 568 € souscrit auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SACP d'HLM Le Logis Breton,
Vu l'article L5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° DD11911160 en annexe signé entre la SACP d'HLM Le Logis Breton, ci-après l'Emprunteur, et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels,
Vu la convention de garantie d'emprunt en annexe entre Brest métropole et la SACP d'HLM Le Logis Breton,

DELIBERATION

Article 1 : Brest métropole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 404 568 € souscrit par l'Emprunteur auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD11911160.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le prêt est destiné à financer une opération de construction de 14 logements PSLA, Résidence Nividic, Lotissement des Portes de la rade au Relecq-Kerhuon.

Article 2 : La garantie de Brest métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Brest métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Brest métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4: Le Bureau de Brest métropole autorise le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt passé entre ARKEA Banque et la SACP d'HLM Le Logis Breton et à signer la convention de garantie d'emprunt entre Brest métropole et l'Emprunteur.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention: Les groupe Brest Nouvelle Alternative et Rassemblement pour Brest